

AFFAIRE N° 25

PROLONGEMENT DE LA RUE LUCIEN GASPARIN
(ENTRE RUE LABOURDONNAIS ET R.N. 1)

REGLEMENT DES HONORAIRES DE LA D.D.E.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 7 septembre 1989, le Directeur Départemental de l'Equipement me demande de procéder au règlement des honoraires dus à son service pour les prestations d'études et de surveillance des travaux de prolongement de la Rue Lucien Gasparin (entre la Rue Labourdonnais et la R.N. 1).

Les services de la D.D.E. ont effectivement assuré, de 1985 à 1987, la maîtrise d'oeuvre de cette opération, sur la base d'une mission de type M2, dont le coût s'élève à 154 026 F T.T.C..

La D.D.E. souhaite, aujourd'hui, régulariser cette affaire qui aurait dû être soumise en Conseil Municipal avant le démarrage de l'étude.

Au titre de régularisation, je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à solliciter le concours de la D.D.E. pour cette opération.

**MONSIEUR GABRIEL ARMOUDOM DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.**

Commission TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES

La Commission émet un avis favorable.

Elle note cependant que la demande de la D.D.E. n'est arrivée en Mairie que très récemment, alors que les travaux considérés sont terminés depuis 1987.

Commission FINANCES

Elle émet un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.**

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 28 OCT. 1989

LE SECRETAIRE GENERAL
Yves CROCHET

